

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 25 mars 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1199-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** The Parkview Health Care Partnership, au nom de 593405

Ontario Limited en tant que partenaire général

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Parkview Nursing Centre, Hamilton

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 au 25 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00167326 – Signalement en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Obligation de tenir le personnel et d'autres personnes informés

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du : paragraphe 6 (8) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (8) – Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui fournissent des soins directs à un résident soient tenus au courant du contenu du programme de soins du résident et à ce que l'accès au programme soit

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

pratique et immédiat.

Dans plusieurs notes sur l'évolution de la situation rédigées à des dates données en janvier 2026, on indiquait qu'une personne résidente avait besoin d'interventions spécifiques en matière de prévention des chutes. Cependant, ce n'est qu'à une date donnée en mars 2026 que l'on a inscrit ces interventions dans le programme de soins de la personne. Les membres de la direction du foyer ont reconnu que les membres du personnel chargés de fournir des soins directs à la personne résidente n'avaient pas accès aux notes sur l'évolution de la situation la concernant.

**Sources :** Dossiers cliniques de la personne résidente; programme de gestion des chutes (Falls Management Program); entretiens avec des membres du personnel.